

LETTRE D'ACTUALITE JURIDIQUE

Lettre électronique bimensuelle, la lettre du service juridique de l'APF offre un résumé de l'actualité juridique touchant différents domaines du droit des personnes en situation de handicap

INDEMNISATION

Vaccination obligatoire contre l'hépatite B :

En tant qu'employée communale auxiliaire de puériculture, Mme A a dû se faire vacciner contre l'hépatite B (Vaccination obligatoire dans le cadre professionnel). Un rappel du vaccin lui a été injecté en janvier 1995. Deux mois plus tard, elle a présenté une asthénie anormale accompagnée de douleurs au niveau du rachis. En octobre de la même année, le diagnostic de SEP a été posé. Sur ce motif, Madame a souhaité que soit reconnue la responsabilité de l'Etat. Le tribunal administratif a accepté la demande de Mme A et lui a accordé le versement d'une indemnité afin de réparer son préjudice. Ce jugement a toutefois été annulé en appel. Madame s'est donc pourvue devant le Conseil d'Etat qui a pour sa part considéré que « *eu égard aux troubles constatés en mars 1995, dans un bref délai après une injection de vaccin, et alors que Mme A... n'avait présenté antérieurement à sa vaccination aucun signe précurseur de la pathologie, l'existence d'un lien direct entre la vaccination et l'affection doit être regardé comme établi* »

Source : arrêt du Conseil d'Etat, 30 avril 2014, n° 357696

ETABLISSEMENTS ET SERVICES

Renouvellement des conférences régionales de santé et de l'autonomie :

Depuis 2010, les Agences régionales de santé ont mis en place les conférences régionales de santé et de l'autonomie afin de contribuer au fonctionnement du système régional de santé tel que prévu par le titre IV de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009.

Cette année, le mandat de composition de ces instances arrivant à échéance et devant ainsi être renouvelé pour le 21 juin 2014, **une instruction a été publiée mi-mai détaillant la procédure à suivre.**

Source : Ministère des affaires sociales et de la santé ; vous trouverez normalement cette circulaire en téléchargement sur tous les sites des ARS (Ex :

http://www.ars.bretagne.sante.fr/fileadmin/BRETAGNE/Site_internet/Concertation_regionale/CRSA/renouvellement/Instruction_75_relative_au_renouvellement_des_CRSA.pdf)

EMPLOI

Don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade :

Il est désormais possible à un salarié, sur sa demande et en accord avec l'employeur, de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants

Source : loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade créant les articles L. 1225-65-1 et L. 1225-65-2 du Code du travail.

Conditions d'examen des demandes de titre de séjour pour raisons de santé :

La carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " est délivrée de plein droit à l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve de l'absence d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire, sauf circonstance humanitaire exceptionnelle.

Afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire, une instruction interministérielle vient rappeler la procédure à appliquer pour l'examen des demandes de titre de séjour pour raisons de santé et préciser ce qu'il faut entendre par « conséquences d'une exceptionnelle gravité ».

Sont en outre rappelés l'importance du secret médical et l'avantage des décisions collégiales.

Source : Instruction interministérielle DGS/MC1/DGEF n°2014-64 du 10 mars 2014, sur les conditions d'examen des demandes de titre de séjour pour raisons de santé